Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne

Règlement VACAF AAT 2027

L'Aide Au Transport pour les vacances (**AAT**) VACAF de Caf de la Haute-Vienne vient en complément de l'Aide aux Vacances Familiales (**AVF**) relève de la mission jeunesse et temps libres dans le cadre des orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui vise à poursuivre le soutien au départ en vacances familiales.

OBJECTIFS

L'aide permet de contribuer au financement du séjour des familles bénéficiaires du dispositif Aide Aux Vacances Familles (AVF), quel que soit le mode de transport utilisé.

La famille réserve son séjour AVF dans un des **campings ou centres de vacances labellisés VACAF** (liste sur le site vacaf.org).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ✓ Etre allocataire de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- ✓ Réserver un séjour AVF *(non cumulable avec un séjour AVS)* pendant la période estivale entre le **8 juillet et le 31 août 2027**
- ✓ **Un seul départ** sur la période par famille allocataire
- ✓ Régler **les arrhes ou l'acompte** à la structure de vacances avant le départ
- ✓ Avoir au moins un enfant né entre **le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2026**
- ✓ **Disposer d'un quotient familial en janvier 2027 inférieur ou égal à 850 € (ressources : année de référence 2025).**

MONTANT DE LA PARTICIPATION CAF

Le montant de l'aide est forfaitaire et fixe pour un séjour.
Il est modulé en fonction de la distance (aller) entre les lieux de résidence et de vacances des allocataires :

- ✓ **Entre 200 et 400 kms : 100 €**
- ✓ **Au-delà de 400 kms : 200 €**

L'aide est normalement versée dans le mois qui précède le départ en vacances directement à l'allocataire sans intervention de sa part.
Le trajet retenu pour le calcul de la distance est le plus court (Outil utilisé : **Openstreetmap**).

ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES

En cas de non-réalisation du séjour, la Caf pourra procéder au recouvrement de l'aide au transport qui aura été versée à la famille.

Le lieu de villégiature doit se situer à plus de 200 kms du domicile de la famille.

Les aides aux vacances sont accordées dans la limite des fonds disponibles.